



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-01

<u>Membres en exercice</u> :	16	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
<u>Absents</u> :	01	convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
<u>Pouvoirs</u> :	01	Madame Carole VINCENT, Maire.
<u>Présents</u> :	15	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 18/01/2023 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 18/01/2023
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	15	

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Jean AMELINE – Sophie GIROD – Christophe DESBIOLLES – Bernard CHAUTEMPS – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Lionel VESIN – Sophie MULLER-COWLEY – Eve ROUKINE – Alan SORRENTI – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Levent BAYAT donne pouvoir à Carole VINCENT

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Jean-Pascal MEGEVAND

Délibération n°2023-01 : Election du quatrième adjoint au Maire

VU les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-17 du 26 mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération n°2020-18 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°DRH-2021-39 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine SILVESTRE, 4^e adjointe au Maire, en charge des Affaires sociales et du CCAS,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au Maire suite au décès de Madame Catherine SILVESTRE.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint.

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue décédée, soit le cinquième rang (quatrième adjoint).

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE le maintien du nombre d'adjoints à cinq.

DECIDE que le nouvel adjoint au Maire occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue décédée.

PROCEDE à l'élection du quatrième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.
Sont candidats : Sophie GIROD.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

PROCLAME élue en qualité de quatrième adjoint au Maire, Sophie GIROD et est immédiatement installée.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 24 janvier 2023



Le Maire,

Carole VINCENT



Le secrétaire de séance,

Jean-Pascal MEGEVAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.